

<b>REGLEMENT</b> <b>51290 - JEU ENTREMONT</b> <b>« Le Grand débat de la raclette »</b>
--

### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE – DATES DU JEU**

La société Entremont Alliance, SAS au capital de 40\_000 000 euros, dont le siège social est situé 25 Faubourg des Balmettes - 74000 Annecy, immatriculée sous le n° RCS 325 520 450 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 21/10/2024 au 12/01/2024 un jeu avec obligation d'achat intitulé « *Le Grand débat de la raclette* » suivi d'un tirage au sort (Ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.entremont.com](http://www.entremont.com)

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu entraîne l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

### **ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU**

Ce Jeu est annoncé sur des stickers on-pack et des supports PLV (arche, bac froid, kakémonos, bulles..) présents dans les points de ventes participants. Il sera également relayé sur les réseaux sociaux (Instagram « Entremont France » et Facebook « Entremont France »)

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise, DROM COM exclus) (ci-après « le(s) Participant(s) ») à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, de la société partenaire et plus généralement de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille. La participation des mineurs au Jeu est strictement interdite.

La Société Organisatrice informe les Participants que les adresses e-mail jetables ne sont pas admises et ne leur permettront pas de participer régulièrement au Jeu. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu tout Participant utilisant une adresse e-mail jetable pour participer au Jeu et, le cas échéant, de lui retirer le bénéfice de son lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France métropolitaine.

La Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

## ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer et remporter votre chéquier de réductions d'une valeur totale de 3 € :

1. **ACHETEZ** simultanément deux produits de la marque Entremont éligibles à l'offre (cf. liste ci-dessous) \*, entre le 21/10/2024 et le 29/12/2024 inclus (date sur ticket de caisse faisant foi) ;
2. **RENDEZ-VOUS** jusqu'au 12/01/2025 sur le site [www.entremont.com](http://www.entremont.com) et cliquez sur le jeu « *Le Grand débat de la raclette* » ;
3. **REMP LISSEZ** intégralement le formulaire de participation en ligne avec vos informations exactes (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone) ;
4. **TELECHARGEZ** :
  - la photo de votre ticket de caisse entier en entourant les libellés des produits éligibles achetés, leurs prix ainsi que l'enseigne et la date d'achat ;
  - la photo des 2 codes-barres des produits
5. **VALIDEZ** votre participation en cochant les cases « *J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu* » et « *J'accepte que mes données soient traitées par la Société Organisatrice et ses prestataires dans le cadre de ma participation au Jeu* ».

**Si votre participation est conforme, vous serez également automatiquement inscrit au tirage au sort pour tenter de remporter la dotation mise en jeu - tirage au sort le 22/01/2025 :**

**Un séjour d'une semaine à votre goût d'une valeur maximale de 5000 € ttc <sup>(1)</sup>**

La participation au Jeu est limitée à une par foyer et il ne pourra être désigné qu'un seul gagnant par foyer familial. Un foyer familial signifiant que des Participants ont le même nom et détiennent la même adresse. La participation est strictement nominative et un participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Les frais de participation ne seront pas remboursés aux Participants.

Tous documents illisibles, incomplets ou téléchargés hors délai ne seront pas pris en compte.

## ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS (Ci-après « *le(s) gagnant(s)* »)

**Pour le chéquier de réductions** : Le Participant recevra son gain dans un délai de 4 à 6 semaines une fois sa participation validée par la Société Organisatrice et sous réserves de justificatifs conformes. Dans le cas où sa Participation ne serait pas validée à cause d'une anomalie sur son dossier, le Participant sera contacté par la Société Organisatrice, afin d'adresser les éléments manquants au plus tard sous 14 jours suivant la réception de l'anomalie associée à son dossier pour obtenir son gain. Passé ce délai, ce dernier sera définitivement perdu. Si les coordonnées communiquées par un Participant sont incomplètes, incorrectes ou inexploitable, le Participant perdra le bénéfice du chéquier de réduction et ne pourra pas non plus être inscrit au tirage au sort pour tenter de gagner le séjour d'une semaine « à votre goût » d'une valeur maximale de 5000€ TTC.

**Pour le séjour sur-mesure d'une semaine « à votre goût » d'une valeur de 5000€ ttc** : un tirage au sort sera effectué le 22/01/2025 afin de déterminer le Gagnant parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement.

Le Gagnant recevra un mail sur l'adresse électronique renseignée dans le formulaire de participation au Jeu, indiquant la dotation gagnée et les modalités à suivre pour l'obtenir.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer la dotation (i) si le Participant n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne s'est pas conformé au présent Règlement.

## **ARTICLE 6 - DOTATIONS MISES EN JEU**

Sont à gagner, pendant toute la durée du jeu (soit du 21/10/2024 au 12/01/2025 à 23h59) :

### **A chaque participation :**

- **Des chéquiers d'une valeur totale de 3€ composés de :**
- 2 bons de réduction d'un montant de 1€ TTC chacun à valoir pour un prochain achat d'un montant minimum de 3€ de produits de la gamme raclette Entremont (Hors produits Mon Comptoir à raclette)
- 2 bons de réduction d'un montant de 0.50€ TTC chacun à valoir pour des prochains achats de produits de la gamme raclette Entremont, (produits Mon Comptoir à raclette inclus)

Ces bons sont à imprimer par les Gagnants.

- **Les bons de réductions sont non cumulables lors d'un même passage en caisse et non cumulables avec d'autres promotions en cours.**

- **Modalités d'utilisation des bons de réduction :**

- Les Gagnants recevront un mail contenant le chéquier de bons de réduction d'une valeur totale de 3€ à imprimer.
- Coupons valables jusqu'au 30/06/2025 sur l'achat de produits Raclette Entremont voir modalités ci-dessus et sur les bons de réduction.

### **Au Tirage au sort :**

<sup>(1)</sup>Séjour « SUR MESURE » EN TOUTE LIBERTE - CREDIT VOYAGE 5000€ TTC / PRESTATIONS TOURISTIQUES

La dotation comprendra l'organisation d'un voyage « sur Mesure » à définir avec le Gagnant pour un montant maximum de 5.000 € TTC incluant toutes prestations touristiques (Billets d'avion ou train, location de voiture, séjour hôtel, location villa, séjour Club de vacances, séjour et circuit organisé, autotours, Parcs d'Attractions, ...) et les frais de dossier. Le séjour est modulable en fonction de la période sélectionnée par le Gagnant et du nombre de participants (4 maximum) / Selon disponibilité au moment de la réservation. Période de validité du séjour : jusqu'au 31/12/2025 (Hors Noel & Jour de l'An)

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

Les Gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Par ailleurs, si le Gagnant sélectionne un voyage d'une valeur inférieure à 5000€ TTC, ce dernier ne pourra pas obtenir la différence entre le montant réel de la dotation sélectionnée et la valeur maximale du séjour annoncée.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations annoncées par d'autres dotations de valeur équivalente, sans que cela puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant sa dotation. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation.

La Dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

La liste des Gagnants ne sera ni établie, ni publiée, ni diffusée.

Le tirage au sort sera effectué par l'étude SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés, 21 rue Bonnefoy à 13006 MARSEILLE, le 22/01/2025 parmi les participations valides à la date du tirage au sort.

## **ARTICLE 7 – REMISE DES DOTATIONS**

Les bons de réduction seront envoyés aux Gagnants par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription, dans un délai de 4 à 6 semaines, sous réserve de participation conforme.

En cas d'adresse erronée, les dotations seront considérées comme perdues et ne seront pas remises en jeu.

Le Gagnant du séjour sera contacté par e-mail afin d'organiser le séjour et de convenir des dates de réservation.

Si le gagnant n'apporte pas de réponse sous 30 jours après la prise de contact, la société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent Jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice quelle qu'en soit la nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre), et d'aucun incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu et de la jouissance des dotations. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au Gagnant à l'occasion de la jouissance de sa dotation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

## **ARTICLE 9 – CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis,

reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

## **ARTICLE 11 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

**Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice uniquement pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s).**

Ces données sont susceptibles d'être traitées par des prestataires de confiance pour les besoins des finalités mentionnées et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants. Les données pourront également être transmises à toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire à toute obligation légale.

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles énoncées dans l'article 4 de ce règlement. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La base juridique du traitement des données personnelles est le consentement des Participants : l'action de participer au Jeu dans les conditions décrites dans ce règlement vaut consentement.

La Société Organisatrice supprimera toutes les données personnelles collectées pour la gestion du jeu un an après la fin du jeu. Le cas échéant, les données sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retirer son consentement, et de définir des directives sur le sort de ses données après son décès. Les Participants peuvent exercer ses droits à tout moment en s'adressant au Délégué à la Protection des données personnelles – DPO à l'adresse suivante : [annabel.francony@sodiaal.fr](mailto:annabel.francony@sodiaal.fr), (par mail) ; +33 (0)1 44 10 90 71 (par téléphone) ; DPO Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris (par courrier).

Si après avoir contacté le DPO, les Participants considèrent que leurs droits en matière de protection de données personnelles ne sont pas respectés, ils ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés - CNIL, dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse [www.cnil.fr/](http://www.cnil.fr/)

## **ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELECTUELLE**

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

## **ARTICLE 13 – REGLEMENT DU JEU**

Le Règlement est déposé auprès de l'étude SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés, 21 rue Bonnefoy à 13006 MARSEILLE

Il est également disponible sur le site : [www.entremont.com](http://www.entremont.com)

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront effectuées sur le site [www.entremont.com](http://www.entremont.com) et également déposées auprès de l'étude SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés, 21 rue Bonnefoy à 13006 MARSEILLE. Toute modification sera réputée acceptée par les Participants du fait de leur participation au Jeu postérieurement au dépôt.

## **ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE**

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française et le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice. (Date limite des réclamations 28/02/2025).

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

**Annexe : Produits éligibles**

<b>Libellé références éligibles</b>	<b>Code-barres</b>
<b>RACLET SAV ANTAN ENT 350G</b>	3 123 931 280 505
<b>RACLET SAV ANTAN BQ 700 G</b>	3 123 931 281 403
<b>RACL AUTRE BONNE ENT 350G</b>	3 123 931 282 844
<b>FROMAGE SSCR POUR RACL 350G</b>	3 123 931 281 045
<b>FROMAGE SSCR POUR RACL 700G</b>	3 123 931 280 772
<b>RACLET SSCR ENT CPTOIR 140G</b>	3 123 931 281 182
<b>RACLET SAV ANTAN CPTOIR 140G</b>	3 123 931 281 199
<b>RACLET FUME ENT CPTOIR 140G</b>	3 123 931 281 168
<b>RACLET 3POIV ENT CPTOIR 140G</b>	3 123 931 281 175
<b>RACLET 3 SAVEURS ENT 600G</b>	3 123 931 280 963